



WWW.SNSM.ORG

Règlement du concours #JaiMeMonSauveteur

Article 1 – Organismes et objet

Les Sauveteurs en Mer – SNSM (8 cité d'Antin – 75009 Paris) organisent en 2020 un concours photographique en ligne **du 5 juillet au 31 août 2021**. Ce concours s'adresse à **tous** : Sauveteurs en Mer de la SNSM (nageurs sauveteurs, sauveteurs embarqués et bénévoles) et grand public. Il vise à promouvoir une image positive des sauveteurs et de leurs missions grâce à des photos postées sur certains médias sociaux déterminés à l'avance.

En 2021, il s'agit des médias sociaux **Instagram, Twitter et Facebook**.

Article 2 – Conditions de participation

- Le concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine ou en outre-mer. Les salariés de la SNSM et les membres du jury ne sont pas autorisés à participer au concours #JaiMeMonSauveteur.
- Les candidats peuvent participer une fois par jour maximum sur les trois médias sociaux confondus. Ils devront proposer chaque fois des photos différentes s'ils participent plusieurs fois pendant toute la durée du concours. Ils s'engagent à ne poster la photo qu'une seule fois sur un seul média.
- Le crédit photo ne devra pas être mentionné sur la(es) photo(s) transmises afin de ne pas influencer le jury.
- La participation au concours est gratuite et ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.
- Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement, incluant l'utilisation des données personnelles précisées à l'Article 8 du présent règlement. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

Article 3 – Modalités de participation

Les candidats n'ont pas besoin de s'inscrire, il leur suffit de posséder un compte sur l'un des réseaux sociaux suivants : **Facebook, Twitter** ou **Instagram**, pour pouvoir participer. Si un candidat n'en possède pas, il a également la possibilité d'envoyer sa photo accompagnée du hashtag **#JaiMeMonSauveteur** par mail à l'adresse suivante : marianne.cossin@snsm.org.

LES SAUVETEURS EN MER

Siège social SNSM – 8 Cité d'Antin 75009 Paris – Tél. 01 56 02 64 64
Association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970



WWW.SNSM.ORG

Les participants valident leur participation au concours en utilisant le hashtag **#J aime Mon Sauveteur** lorsqu'ils postent leur photo sur l'un de ces médias sociaux. Ce faisant, ils s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Ils devront envoyer leur photo en haute définition par e-mail à l'adresse : marianne.cossin@snsms.org pour valider leur participation au concours.
- Le thème principal doit être la **mise en avant des Sauveteurs en Mer de la SNSM** et de leur mission de surveillance et de sauvetage de la plage jusqu'au large.
- Le participant s'engage à ne pas gêner le travail des Sauveteurs en Mer.
- **Il est interdit de poster une photo de sauveteurs de la SNSM sans leur accord.**
- **Le participant s'engage à retirer une photo de ses réseaux sociaux (Facebook, Twitter ou Instagram), si l'organisateur du concours #J aime Mon Sauveteur lui en fait la demande.**
- Il s'engage également à ne poster **aucune photo pouvant porter atteinte à l'image de la SNSM** (règles de sécurité non respectées, nudité, usage de substances illicites, violence, etc.).

Si le participant fait partie de la SNSM, d'autres règles s'appliquent en plus de celles à destination des participants :

- Il s'engage à porter la **tenue réglementaire orange de la SNSM** dans la photo publiée afin d'être directement identifié comme un Sauveteur en Mer.
- Il s'engage, s'il poste une photo de lui pendant un exercice, à ce que les **gestes techniques qu'il effectue soient en conformité avec les différents référentiels de la SNSM**. Il doit aussi porter l'équipement adapté à l'usage des moyens nautiques utilisés. L'usage du matériel de surveillance et de sauvetage doit se faire dans le respect des règles de bon usage et de respect dudit matériel.
- Le sauveteur s'engage à ne poster **aucune photo pouvant porter atteinte à l'image de la SNSM** (règles de sécurité non respectées, nudité, usage de substances illicites, violence, etc.) et comprend qu'il s'expose à de graves sanctions s'il ne respecte pas ce point. Les sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation de la SNSM.
- Le sauveteur s'engage à ce que le fait de se prendre en photo **n'altère en rien son travail** de surveillance ou celui de ses collègues.
- **Dans le respect de la crise sanitaire liée au COVID-19, les sauveteurs s'engagent à respecter les gestes barrières en vigueur.**

LES SAUVETEURS EN MER

Siège social SNSM – 8 Cité d'Antin 75009 Paris – Tél. 01 56 02 64 64
Association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970



WWW.SNSM.ORG

Article 4 – Propriété

Les participants donnent le droit aux organisateurs de publier leur réalisation sur tous supports et par tous moyens sans pouvoir réclamer de contrepartie de quelque nature qu'elle soit.

Le participant autorise la SNSM à exploiter l'œuvre dans les supports de publication de son choix, dans un but de communication et de valorisation de l'association dans un cadre commercial ou non commercial :

- Lors d'opérations ponctuelles de communication, collecte et prévention (par exemple lors de campagnes nationales d'appel aux dons ou encore sur un support de communication d'un partenaire de la SNSM) ;
- Sur les supports de communication de la SNSM (par exemple dans le magazine Sauvetage, la lettre interne Fréquence SNSM, sur le site internet, sur les réseaux sociaux...);
- Pour les relations presse ;
- Pour illustrer des partenariats au profit de l'association. Cette utilisation commerciale pourra se faire par des tiers (entreprises partenaires par exemple) dans le cadre d'opérations spécifiques (produit-partage, jeu concours, etc.) au bénéfice de la SNSM (cette utilisation commerciale sera bien évidemment sous contrôle de l'association) ;
- Le participant autorise la SNSM à faire une utilisation commerciale des photographies prises. Par exemple vendre des tirages ou des dérivés.

Plus précisément, pour toutes les exploitations, le participant cède expressément à la SNSM les droits de propriété intellectuelle suivants :

- Le droit de reproduire de façon permanente ou provisoire, par tout moyen et sous toute forme, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour les œuvres, en tout ou partie, et notamment :
 - o Le droit de charger et de télécharger, d'afficher, d'exécuter, de transmettre et / ou de stocker les œuvres sur tous supports (notamment sur la photothèque de la SNSM) ;
 - o Le droit de procéder ou de faire procéder à l'arrangement et à toute modification des œuvres en vue notamment de leur utilisation, de leur exploitation et de leur distribution sur tous les matériels existants ou à venir ;
 - o Le droit de réaliser toute copie des œuvres, en nombre d'exemplaires décidés par la SNSM, par tout procédé, et sur tous supports (notamment numériques, ainsi que sous format papier, etc.) ;
 - o Le droit de reproduction pour toutes exploitations des droits visés ci-après ;

LES SAUVETEURS EN MER

Siège social SNSM – 8 Cité d'Antin 75009 Paris – Tél. 01 56 02 64 64
Association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970



WWW.SNSM.ORG

- Le droit de représenter, de commercialiser et de mettre à la disposition du public les œuvres, de la manière la plus large possible, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour et notamment par internet, télédiffusion, télédistribution et de façon générale, par tous vecteurs ou réseaux (notamment réseaux et vecteurs analogiques ou numériques, réseaux et vecteurs de télécommunications, réseaux et vecteurs informatiques);
- Le droit de représentation de l'œuvre dans tous lieux accessibles au public et dans tous lieux privés ;
- Le droit d'utiliser les œuvres, à des fins de démonstration, de promotion, pour tous les droits visés aux présentes ;
- Le droit d'exploiter l'ensemble des droits dits « dérivés » des œuvres, à savoir notamment, le droit d'utiliser et / ou d'exploiter tout ou partie des œuvres et en vue d'une exploitation commerciale, au bénéfice de l'association, et de manière générale, l'ensemble des prérogatives patrimoniales de l'auteur sur ses œuvres.

Article 5 – Jury et désignation des lauréats

Le jury du concours *#JaiMeMonSauveteur* est composé de personnels du siège de la SNSM. Chaque semaine, une photo sera choisie et sera publiée sur les comptes de la SNSM sur les médias sociaux (Facebook, Twitter et Instagram).

Le nombre de « like » ou de mentions « J'aime » entrera uniquement en compte dans la désignation du grand gagnant à la fin de l'été.

La photo lauréate finale sera désignée le **3 septembre 2021**.

Les photographies sont jugées sur plusieurs aspects : respect du thème, originalité, qualité esthétique et technique du visuel fourni. Le jury se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Le choix des juges sera sans appel.

Les gagnants seront informés du choix du jury par message privé sur les réseaux sociaux ou par e-mail provenant d'un représentant des Sauveteurs en Mer (marianne.cossin@snsn.org, Marianne Cossin, en qualité de chargée de communication digitale à la SNSM). Ils seront invités à lui communiquer leurs coordonnées, notamment leurs coordonnées postales pour l'envoi du gain, ainsi que le lot choisi et la taille de l'article (S, M, L, XL, etc.).

LES SAUVETEURS EN MER

Siège social SNSM – 8 Cité d'Antin 75009 Paris – Tél. 01 56 02 64 64
Association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970



WWW.SNSM.ORG

Article 6 – Le prix

À la fin de chaque semaine, l'auteur(e) de la photo lauréate recevra un **mug** (d'une valeur de 8,22 €) et une **gourde** (d'une valeur de 6,56 €) aux couleurs du concours, une **casquette** « Born to save » (d'une valeur de 14 €), et verra sa photo apparaître sur les médias sociaux de la SNSM.

À la fin du concours, le 3 septembre, l'auteur(e) de la photo gagnante sera récompensé par la SNSM et recevra ces lots, d'une valeur totale de 169,90 € :

- Un tee-shirt au choix d'une valeur maximale de 25 €,
- Un sac à dos étanche 25 L d'une valeur de 45 €,
- Une bouteille isotherme marinière 0,5 L d'une valeur de 19,90 €,
- Un carnet de note d'une valeur de 6 €,
- Un sac polochon beige d'une valeur de 29 €,
- Une batterie de secours à induction d'une valeur de 45 €.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements. Seul(e) le (la) lauréat(e) sera informé(e) par courrier électronique, par message privé sur les réseaux sociaux ou par téléphone de sa nomination, dans un délai d'une semaine suivant sa nomination.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant jusqu'à 40 jours après l'expédition. Après cette date, il ne pourra plus y prétendre.

Le lot sera expédié par la poste sous réserve de la communication de son adresse postale auprès de la SNSM, dans un délai d'un mois suivant la nomination.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Les photos envoyées dans le cadre du concours photo *#JaiMeMonSauveteur* seront conservées dans la photothèque des Sauveteurs en Mer, qui pourront, s'ils le souhaitent, les utiliser dans le cadre d'une promotion de la SNSM, à but lucratif (promotion de partenariats par exemple) ou non, en précisant en crédit photo l'auteur à chaque utilisation. Chaque personne participant au concours photo accepte par avance la divulgation de son nom et de son prénom et s'engage à ne pas réclamer de contrepartie de quelque nature.

LES SAUVETEURS EN MER

Siège social SNSM – 8 Cité d'Antin 75009 Paris – Tél. 01 56 02 64 64
Association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970



WWW.SNSM.ORG

Article 8 – Données personnelles

Dans le cadre du concours photo, l'organisateur est amené à recenser les données personnelles des participants (nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale pour le gagnant). Les données recueillies sont nécessaires à la prise en compte de la participation au concours photo, à la détermination des gagnants et sont destinées exclusivement à l'organisateur. Elles ne seront en aucun cas fournies à des tiers.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen 2016 / 679 du 27 avril 2016, et de celles de la loi 78 - 17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que des textes permettant leur mise en œuvre, les participants au concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, recueillies dans le cadre du présent concours. Toute demande doit être formulée par écrit à : SNSM – Service Communication – Concours photo *#J aime Mon Sauveteur* – 8 cité d'Antin, 75009 Paris.

Les gagnants du concours photo autorisent gracieusement la citation de leurs prénom et nom ainsi que la publication de leur photographie à des fins d'information ou de promotion dans les supports de la SNSM ou de ses partenaires.

Article 9 – Réclamation

La participation au concours photo implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. L'organisateur prendra les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant de les justifier sera exclue du concours photo et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de son lot.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier et annuler le présent concours.

LES SAUVETEURS EN MER

Siège social SNSM – 8 Cité d'Antin 75009 Paris – Tél. 01 56 02 64 64
Association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970



WWW.SNSM.ORG

Article 10 - Acceptation du présent règlement

Le fait de participer implique l'acceptation, sous toutes ses formes, sans aucune restriction et sans contrepartie, du présent règlement. Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Article 11 - Règlement

Le règlement du présent concours est disponible sur le site internet www.snsm.org et par courrier à : Les Sauveteurs en Mer – SNSM, 8 cité d'Antin 75009 Paris.

LES SAUVETEURS EN MER

Siège social SNSM – 8 Cité d'Antin 75009 Paris – Tél. 01 56 02 64 64
Association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970



WWW.SNSM.ORG

LES SAUVETEURS EN MER

Siège social SNSM – 8 Cité d'Antin 75009 Paris – Tél. 01 56 02 64 64
Association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970